

L'ESSENTIEL...

Fonctionnaire	Contractuel
Avancement d'échelon	Aucun mécanisme de déroulement de carrière
Avancement de grade	
Promotion interne	

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

PLUS PRÉCISÉMENT...

Fonctionnaire

Avancement d'échelon : accès à l'échelon immédiatement supérieur au sein du même grade.

- **Conditions** : automatique lorsque l'agent atteint l'ancienneté requise par le statut particulier.
- **Conséquence** : changement de rémunération, mais pas de fonctions.
- **Exemple** : un agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à l'échelon 1 (IB 446 IM 397) passera à l'échelon 2 (IB 461 IM 409) au bout d'un an.

Avancement de grade : accès à un grade immédiatement supérieur au sein du même cadre d'emplois.

- **Conditions** : 3 voies : au choix (parmi les agents promouvables qui remplissent les conditions définies par le statut particulier) / après examen professionnel / après concours. Contrairement à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade n'est pas de droit.
- **Conséquence** : changement de rémunération et, le cas échéant, de missions.
- **Exemple** : un agent, rédacteur principal de 2^{ème} classe, bénéficie d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Promotion interne : accès à un cadre d'emplois supérieur (dérogation au concours).

- **Conditions** : inscription sur liste d'aptitude, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, selon les conditions d'ancienneté définies par le statut particulier. Elle n'est pas de droit.
- **Conséquence** : changement de rémunération et de fonctions (lié au changement de catégorie).
- **Exemple** : un agent rédacteur (catégorie B) est promu au grade d'attaché (catégorie A) après inscription sur liste d'aptitude.

→ "Les différences entre filière, catégorie, cadre d'emplois, grade, échelon et indice" ([Consultez la fiche correspondante](#))

Contractuel

Les contractuels ne bénéficient d'**aucun mécanisme de déroulement de carrière**. Il n'est ainsi pas possible de prévoir des augmentations régulières de rémunération semblables à celles des avancements d'échelon des fonctionnaires (illégalité sanctionnée par le juge administratif).



Il faut bien distinguer l'**avancement d'échelon**, l'**avancement de grade** et la **promotion interne**, puisque les conditions requises pour en bénéficier et les conséquences ne sont pas les mêmes.

Il convient de se référer à chaque statut particulier pour connaître les modalités.